



Conditions Générales de Vente

1. Article : Locaux

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par le CLIENT. Ils sont placés sous l'autorité du Directeur de l'organisme. OENODIS est tenu de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans les établissements du CLIENT.

2. Article : Attestation de présence et appréciation de formation

OENODIS s'engage à fournir à la fin du stage une attestation indiquant pour chaque auditeur les jours et heures de présence. Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise. Un questionnaire d'appréciation sera également soumis aux stagiaires à la fin de la formation et partagé avec le CLIENT.

3. Article : Facturation

La facture sera établie au nom du CLIENT qui en assurera le règlement à réception de la facture dans un délai de 30 jours ou à une date convenue par les parties. Dans l'éventualité d'une demande de financement par le CLIENT auprès d'un OPCA, cette facture pourra être établie au nom de l'OPCA compétent, sur demande du CLIENT, et sous réserve de l'acceptation du dossier par l'OPCA compétent.

4. Article : Inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, le dispensateur de la formation OENODIS s'engage à rembourser à l'entreprise, ou à l'OPCA compétent si celui-ci a accepté la demande de prise en charge, les sommes qui, du fait de l'inexécution, n'ont pas été effectivement dispensées ou engagées.

5. Article : Annulation

En cas d'annulation par le CLIENT de l'inscription de tout ou partie des personnes visées à l'annexe de la présente convention dans un délai inférieur à huit jours avant la date de début de la formation, le CLIENT est tenu de payer la totalité des frais de la formation concernée.

6. Article : Modifications

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la convention ou des CGV. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

7. Article : Résiliation

Les conventions de formation peuvent être résiliées par une des parties sur préavis d'un mois. Cette résiliation ne peut s'envisager qu'en cas de force majeure ou de cause sérieuse. En cas de litige, il est fait attribution de juridiction auprès du tribunal de commerce d'Avignon qui sera seul compétent quel que soit la nature, la cause ou le lieu du litige.

Fait à Avignon le 14 décembre 2020

Julien DUCRUET